



## Responsable de stage malhonnête

Par **GOLDA**, le **31/01/2012** à **20:47**

Bonjour,

Mon problème est assez complexe.

j'étais en stage dans une entreprise. Et le souci est que je devais être rémunéré à 80% du smic pour le mois de septembre.

Et de non seulement ils m'ont payé avec un mois de retard mais En plus de ça il m'on rémunéré sur la base de 417 e.

Je m'explique:

De juin à au 16 septembre, à la base j'étais à 417 / mois. Mais comme ils m'ont proposé de me prendre en contrat pro, ma convention de stage du mois de septembre a du être modifié à 80 % du smic car j'étais censé être en contrat pro. Mais rien n'avait été fait.

et donc pour me couvrir mon école a mis en place une convention de stage à 80 % du 12 au 23 septembre ( j'appellerai ça la convention 1) et au 23 septembre rien n'avait été fait donc mon école a mis en place un avenant à cette convention qui modifie uniquement la période de la convention 1 et qui la passe jusqu'au 30 septembre.

Etant donné la merde dans laquelle il m'ont mise, j'ai donc décidé de les poursuivre au prud'hommes qui nous a convoqué pour une conciliation le 14 mars.

Le problème est le suivant l'entreprise à donc contacté l'école disant qu'il n'ont jamais signé cette convention. j'ai donc remis l'exemplaire à l'école ainsi qu'une photocopie de l'avenant.

Et voici la réponse de mon école:

Vous devriez ne pas poursuivre car le souci est que il n' y a que le tampon de l'entreprise sur la convention 1

Et donc moi je leur explique que je m'en suis rendu compte quand j'avais quitté la boîte. Et je leur explique que même si la convention 1 est juste tamponné, l'avenant à cette convention est signé et tamponné donc pour moi si elle n'avait jamais signé cette convention 1 le fait

qu'elle ait signé l'avenant montre bien qu'elle était au courant et qu'elle a voulu m'escroquer.

Donc ma question est:

Ai-je intérêt à continuer la procédure?

Est ce que le fait qu'elle ait signé l'avenant montre bien que derrière tout ça elle était au courant de cette convention?

Merci de votre aide car c'est urgent

Par **pat76**, le **01/02/2012** à **19:01**

Bonjour

Vous pouvez continuer la procédure, puisque l'avenant a été signé par l'employeur.

Par **GOLDA**, le **01/02/2012** à **22:13**

merci pour cette info...

je vais donc poursuivre... l'entreprise prétend ne jamais avoir vu la convention 1.

Savez-vous ou je pourrai contater un avocat?.

Par **GOLDA**, le **01/02/2012** à **23:03**

merci pour cette info...

je vais donc poursuivre... l'entreprise prétend ne jamais avoir vu la convention 1.

Savez-vous ou je pourrai contater un avocat?.

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **15:47**

Bonjour

Prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider ou alors demandez l'aide juridictionnelle et faites vous désigner un avocat.

Par **GOLDA**, le **02/02/2012** à **23:36**

d'accord mais on se procure leur coordonnees ou?

merci pour votre aide

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **13:01**

Bonjour

Sur internet ou dans l'annuaire.

Vous avez la Bourse du travail à Paris où vous pouvez rencontrer des délégués syndicaux.